

FICHE MANDAT

ALG (Action Logement Groupe)

À la suite de la réforme d'Action Logement et à la mise en place de la nouvelle organisation, l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) a été remplacée par Action Logement Groupe (ALG), structure « faitière » chargée du pilotage de l'ensemble du dispositif et de l'ensemble des entités composant le groupe.

INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration : il détermine les orientations de l'activité d'Action Logement, notamment celles relatives à la représentation des intérêts communs des partenaires sociaux, et veille à leur mise en œuvre.

DIRECTION DU MEDEF RÉFÉRENTE

La direction du logement qui assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Marion Unal, directrice du Logement munal@medef.fr.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 (JO du 21 octobre) relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction.
- Décrets du 5 décembre 2016 approuvant les statuts des trois structures ALG, ALS, ALI.
- Règlement intérieur Action Logement Groupe, établi par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 janvier 2017 et adopté par l'assemblée générale du 28 février 2017.
- Circulaire de gouvernance d'Action Logement, validée par le CA d'ALG le 28 janvier 2017 et mise à jour le 3 avril 2017.

MISSION GÉNÉRALE

- Conclure avec l'Etat les conventions quinquennales relatives aux emplois de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et veiller à leur mise en œuvre.
- Décliner ces conventions au plan territorial, via les Comités régionaux Action Logement (CRAL), en contractualisant avec les collectivités concernées.
- Définir un tronc commun de produits et services adaptable localement ; définir les principes et modalités de tarification de ces produits et services ; définir la politique immobilière des Entreprises sociales pour l'Habitat (ESH) contrôlées par Action Logement.

- Elaborer un plan de communication notoriété afin de promouvoir l'image de la marque « Action Logement ».
- Assurer le suivi et l'évaluation des équilibres financiers, de la gestion et des performances d'Action Logement ; animer la politique de gestion des risques et de contrôle interne ; assurer le suivi de l'application des règles de déontologie.
- Les administrateurs sont également amenés à siéger dans certains comités spécialisés (comités stratégique, comité d'audit, comité des rémunérations, comité de déontologie, comité de communication).

COMPOSITION GLOBALE

La gouvernance est strictement paritaire, avec une présidence patronale.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

- 5 représentants titulaires des organisations d'employeurs, soit **4 MEDEF**, 1 CPME, et autant de suppléants ;
- 5 représentants des organisations de salariés, soit 1 CFDT, 1 CFE-CGC, 1 CFTC, 1 CGT, 1 CGT-FO et autant de suppléants.

Et autant de suppléants.

La composition du conseil d'administration doit également tendre à la parité homme/femme.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de **3 ans, renouvelable 2 fois**.

Le prochain renouvellement aura lieu au printemps 2026.

Les administrateurs peuvent à tout moment être remplacés par l'organisation qui les a désignés pour la durée restant à courir du mandat.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Entre 6 et 10 réunions par an.

LIMITE D'ÂGE

Les administrateurs doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de leur installation officielle au sein du CA.

INCOMPATIBILITÉS

Non cumul de mandats entre ALG, Action Logement Services (ALS), Action Logement Immobilier (ALI), Association Foncière Logement (AFL), Comité régional Action Logement (CRAL) / Comité territorial Action Logement (CTAL), filiales d'ALI et d'ALS.